



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-R77.4

Date : 5 avril 2012

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : **M. le Juge Stefan Trechsel, Président**
M. le Juge O-Gon Kwon
M. le Juge Melville Baird

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Ordonnance rendue le : **5 avril 2012**

DANS L'AFFAIRE *VOJISLAV ŠEŠELJ*

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE LA NOUVELLE
COMPARUTION**

L'Accusé
Vojislav Šešelj

LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la Troisième décision relative au refus de l'Accusé de retirer des informations confidentielles de son site Internet et Ordonnance modifiée tenant lieu d'acte d'accusation, rendues à titre confidentiel le 29 mars 2012, dans laquelle la Chambre de première instance a modifié l'ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation délivrée à l'encontre de Vojislav Šešelj (l'« Accusé ») pour y mentionner le refus de ce dernier d'exécuter une décision rendue par elle à titre confidentiel le 3 novembre 2011^[1] lui ordonnant de retirer des informations confidentielles de son site Internet (www.vseselj.com)¹,

ATTENDU que l'article 50 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») dispose que si l'« acte d'accusation modifié contient de nouveaux chefs d'accusation et si l'accusé a déjà comparu devant un juge ou une Chambre de première instance conformément à l'article 62, une seconde comparution aura lieu dès que possible pour permettre à l'accusé de plaider coupable ou non coupable pour les nouveaux chefs d'accusation »,

ATTENDU, en outre, que conformément à l'article 62 A) du Règlement, l'accusé comparait sans délai devant la Chambre, et y est mis formellement en accusation,

EN APPLICATION des articles 50 B) et 62 du Règlement,

¹ Voir aussi *Public edited version of third decision on failure to remove confidential information from public website and amended order in lieu of indictment issued on 29 March 2012*, public, 5 avril 2012.

ORDONNE une nouvelle comparution de l'Accusé le mardi 17 avril 2012 à 15 heures dans la salle d'audience 3 devant le Juge Stefan Trechsel.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

Stefan Trechsel

Le 5 avril 2012
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]